



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 25 juin 1999 à Monsieur LE PAIH Jean pour l'exploitation au lieu-dit « Kerverger » 56150 GUENIN d'un élevage de 1142 porcs charcutiers, soit 1142 animaux équivalents ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 19 avril 2011 au GAEC DU VERGER pour l'exploitation au lieu-dit « Kerverger » 56150 GUENIN d'un élevage de porcs comportant 1142 porcs à l'engrais, soit 1142 animaux équivalents ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 10 juin 2013 à l'EARL LE PAIH pour l'exploitation au lieu-dit « Kerverger » 56150 GUENIN d'un élevage de porcs comportant 1142 porcs à l'engrais soit 1142 animaux équivalents ;

Vu la déclaration du 26/09/2023 par laquelle le GAEC DU VERGER dont le siège social est situé au lieu-dit « Kerverger » 56150 GUENIN déclare avoir repris l'exploitation de l'EARL LE PAIH située au lieu-dit « Kerverger » 56150 GUENIN ;

Reconnait avoir reçu du **GAEC DU VERGER** la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Kerverger** » **56150 GUENIN** d'un élevage de **porcs** comportant **1142 porcs à l'engrais soit 1142 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** relevant du régime de l'**enregistrement** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **10 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement
Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de GUENIN